



licenciement pour inaptitude

Par **kerax18**, le **23/03/2020** à **10:44**

Bonjour,

J'ai été reconnu inapte par la médecine du travail, j'ai effectué la deuxième visite le 24/02/20. Mon employeur a été avisé de cette décision le 26/02/20, je n'ai aucune nouvelle de mon employeur à ce jour, je n'en suis pas surpris, je me doutais que ça allait mal se passer.

D'après ce que j'ai vu, il a un mois pour me licencier ou me proposer un reclassement ce qui, je pense, ne sera pas possible. Cela fait deux ans que je suis en arrêt et je n'ai eu aucune nouvelle de mon employeur depuis tout ce temps. Que dois-je faire pour faire valoir mes droits ?

Merci de vos réponses.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **12/04/2020** à **15:17**

Bonjour kerax, désolé pour l'absence de réponse, avez vous maintenant des nouvelles?

Par **kerax18**, le **12/04/2020** à **18:30**

Oui Oui, merci

Je vais à un entretien demain

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/04/2020** à **19:00**

Bonjour,

Je vous apporte quand même la précision que l'employeur n'avait pas formellement de délai pour vous reclasser ou engager la procédure de licenciement mais qu'après un mois d'inaptitude, il devait reprendre le versement du salaire jusqu'à ce qu'il vous soit notifié...

Par **Visiteur**, le **12/04/2020** à **19:07**

Bon, c'est mieux pour vous, bonne chance !

Par **kerax18**, le **13/04/2020** à **09:54**

Encore une petite question.

Est ce que les indemnités de licenciement sont les mêmes pour un licenciement pour inaptitude que pour une autre forme de licenciement ?

Combien de temps dispose l'employeur pour me faire parvenir le solde de tout compte ?

Merci

Par **P.M.**, le **13/04/2020** à **11:05**

Bonjour,

Ce sont les mêmes sauf si l'inaptitude à un caractère professionnel car dans ce cas l'indemnité légale est doublée et en plus le préavis légal doit être indemnisé...

Il est admis que le solde de tout compte puisse être délévré au plus tard à la date habituelle de la paie mais l'employeur n'est pas obligé de vous l'envoyer, il peut simplement le tenir à votre disposition car il est quérable, c'est à dire que vous devez aller le chercher...

Par ailleurs, j'espère qu'il vous a fait parvenir une attestation pour vous rendre à l'entretien préalable si vous devez vous déplacer en cette période de confinement sinon, il faudrait au moins vous munir de la convocation et d'une attestation dérogatoire signée...